

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Autorisation de  
signature de l'avenant à  
la convention d'objectifs  
et de financement pour la  
prestation de service  
"Relais petite enfance" -  
Missions renforcées**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**18 OCT. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 23  
septembre 2022

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2022-096**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.  
REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS,  
Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme  
DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme  
OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne  
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme  
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme  
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse du 19  
septembre 2022.

**ANNEXE :**

- Avenant convention RPE

Le 31 décembre 2020, la ville a signé une convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram).

En 2021, la réforme des modes d'accueil a renommé les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils deviennent un service de référence de l'accueil du jeune enfant à la fois pour les parents et les professionnels.

En plus de leurs missions principales d'information, de rencontre et d'échange pour les familles et les professionnels, les Rpe peuvent réaliser des missions renforcées.

La ville s'est engagée dans :

- La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels,
- Et la mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/08/2024.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées.

Les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées peut donner lieu à un financement complémentaire de 3 000 euros.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à signer avec la CAF du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service "Relais petite enfance" - Missions renforcées, jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2022



Le Maire,

Handwritten signature of Françoise Nordmann.

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Handwritten signature of Sylvie Dias.

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
1095719500519-20220929-2022-096-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2022